

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 4 AVRIL 2022**

**PROCÈS -VERBAL**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Le quatre avril deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **maire**.

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme REVELLAT Patricia, M. LAROUR Pascal, Mme TEXIER Evelyne, M. MARIE Jean-Noël, Mme VIPREY Serenella, M. PRUDENTINO Vincent, Mme de CHAIGNON Mélanie, **adjoints au maire**.

Mme COTTRON Marie, M. TARAN Cyril, M. GAVAGGIO Emmanuel, M. DAVID Laurent, M. DELLENBACH Christian, Mme LIABAT-ESCARMENT Séverine, Mme DELOISON Cécile, M. HERNIOLE Denis, Mme MIRAILLET Chantal, M. NICOD Thierry, M. COMMUNAL Jean-Paul, **conseillers municipaux**.

Procurations :

Mme GIROD Celia donne pouvoir à M. MARIE Jean-Noël,  
M. BONCOUR Philippe donne pouvoir à M. LAROUR Pascal,  
Mme MAILLARD Monique donne pouvoir à Mme COTTRON Marie,  
Mme VANNEVILLE Valérie donne pouvoir à M. COMMUNAL Jean-Paul,  
M. BRODIER Romain donne pouvoir à M. PRUDENTINO Vincent

Absents /Excusés :

M. MORVAN Rodolphe, Mme MULLER Lauryne.

Secrétaire de séance : Mme DELOISON Cécile.



FOLIO 106

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et remercie les membres présents.

Monsieur le Maire procède à la lecture des procurations et de l'ordre du jour et demande au conseil municipal de nommer un secrétaire de séance.

Après un appel à candidature, Madame Cécile DELOISON est désignée secrétaire de séance.

## **1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2022**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 14 mars 2022 appelle des observations.

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des suffrages exprimés  
Le Conseil Municipal,**

- **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 14 mars 2022.

## **2 - Approbation du compte administratif 2021 de la commune**

*Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE.*

Monsieur SCHIAVONE expose qu'afin d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 de la Commune, le conseil municipal doit approuver le compte administratif, après production du compte de gestion par le comptable.

Pour ce point de l'ordre du jour, le conseil municipal élit son président et le Maire se retire au moment du vote du compte administratif, après sa discussion.

Madame DELOISON est élue présidente de séance.

Monsieur SCHIAVONE présente de compte administratif de l'exercice 2021 de la commune.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **1) Recettes**

Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à la somme de **5 352 744,15 €** et ne concerne que des opérations réelles.

La répartition des recettes de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires est la suivante :



## FOLIO 107

Chapitre 013	Atténuations de charges	63 762,54 €
Chapitre 70	Produits des services, du domaine	667 328,27 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	2 658 559,39 €
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	1 830 746,36 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	81 952,82 €
Chapitre 76	Produits financiers	0,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	50 394,77 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
Chapitre 002	Excédent reporté	0,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>5 352 744,15 €</b>

## 2) Dépenses

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à la somme de **4 697 995,70 € dont** 4 362 723,76 € d'opérations réelles et 335 271,94 € d'opérations d'ordre.

La répartition des dépenses de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires est la suivante :

Chapitre 011	Charges à caractère général	1 114 723,91 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	2 353 371,61 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	312 072,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	355 971,78 €
Chapitre 66	Charges financières	220 894,95 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	2 423,00 €
Chapitre 68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	3 266,51 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections ( <i>dont amortissements</i> )	335 271,94 €
	<b>TOTAL</b>	<b>4 697 995,70 €</b>

**La section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire de 654 748,45 €.**



**SECTION D'INVESTISSEMENT****1) Recettes**

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à la somme de **1 854 283,33 € dont** 491 286,18 € d'excédent d'investissement 2020, 451 898,25 € d'affectation du résultat de fonctionnement 2020, 575 826,96 € d'opérations réelles et 335 271,94 € d'opérations d'ordre.

La répartition des recettes d'investissement dans les différents chapitres budgétaires est la suivante :

Article 1068	Affectation excédent de fonctionnement 2020	451 898,25 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA - Taxe d'aménagement)	228 492,20 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	346 984,76 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	350,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00 €
Chapitre 45	Opérations pour le compte de tiers	0,00 €
<i>Chapitre 040</i>	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont amortissements)	335 271,94 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales ( <i>opérations d'ordre</i> )	0,00 €
Chapitre 001	Solde d'exécution positif reporté de 2020	491 286,18 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 854 283,33 €</b>

**2) Dépenses**

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à la somme de **1 242 904,49 €** et ne concerne que des opérations réelles.



## FOLIO 109

La répartition des dépenses d'investissement dans les différents chapitres budgétaires est la suivante :

Chapitre 16	Remboursements des emprunts	570 921,27 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	81 090,43 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	92 084,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	385 751,30 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	37 293,65 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	75 763,84 €
Chapitre 45	Opérations pour le compte de tiers	0,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales dans la section (opérations d'ordre)	0,00 €
Chapitre 001	Solde d'exécution négatif reporté de 2020	0,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 242 904,49 €</b>

**La section d'investissement dégage un résultat excédentaire de 611 378,84 €.**

**LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE DÉGAGE UN EXCÉDENT DE CLÔTURE DE 1 266 127,29 €.**

Le compte administratif 2021 a été présenté en commission des finances le 21 mars 2022.

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif retrace toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'année écoulée. Il explique que la section d'investissement dégage un excédent important puisque depuis deux ans il y a eu très peu de travaux réalisés.

**Monsieur le Maire se retire.**

***Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2021 de la commune.***

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des suffrages exprimés  
le Conseil Municipal,**

➤ **APPROUVE** le compte administratif 2021 de la commune.



FOLIO 110

**Monsieur le Maire revient et reprend la présidence de la séance.**

### **3 - Approbation du compte de gestion 2021 (Annexe 1)**

*Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE*

Monsieur SCHIAVONE présente le compte de gestion 2021 dressé par Monsieur le Trésorier Principal de la trésorerie de Gex, et rappelle que ce document rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice comptable.

Le montant des titres à recouvrer et des mandats émis doit donc être conforme aux écritures de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur.

Monsieur SCHIAVONE précise que le compte de gestion est consultable au service comptabilité.

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des suffrages exprimés  
le Conseil Municipal,**

- **CONSTATE** que le compte de gestion 2021 est conforme au compte administratif 2021 de la commune ;
- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 de la commune dressée par Monsieur le Trésorier Principal de Gex ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document et toutes les pièces s'y rapportant.

### **4 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 (budget communal)**

*Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE*

**Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 14 mars 2022,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 mars 2022,**

Monsieur SCHIAVONE expose que, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice précédent.



## FOLIO 111

Pour l'exercice 2021, la section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire de **654 748,45 €** déterminé comme suit :

- montant total des recettes de fonctionnement :	<b>5 352 744,15 €</b>
- montant total des dépenses de fonctionnement :	<b>4 697 995,70 €</b>

La section d'investissement, dégage un résultat excédentaire de **611 378,84 €** déterminé comme suit :

- montant total des recettes d'investissement :	<b>1 854 283,33 €</b>
- montant total des dépenses d'investissement :	<b>1 242 904,49 €</b>

**Compte tenu du programme d'investissement 2022, M SCHIAVONE. propose à l'assemblée d'affecter la totalité du résultat excédentaire de fonctionnement en section d'investissement.**

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des suffrages exprimés  
le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** d'affecter la totalité du résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2021, soit **654 748,45 €**, en section d'investissement à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

### **5 - Fixation des taux de fiscalité 2022**

*Rapporteur : M. Alexandre SCHIAVONE*

**Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 14 mars 2022,  
Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 mars 2022,**

Monsieur SCHIAVONE rappelle que depuis 2021 la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales mais continue à percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La perte de recettes fiscales résultant de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) avec l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur.



## FOLIO 112

Le taux de TFPB communal (taxe foncière sur les propriétés bâties) correspond à la somme du taux voté par la commune en 2020 (9,74%) et du taux départemental 2020 (13,97%), soit 23,71 %.

Les recettes fiscales de la commune sont donc composées :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires

Le conseil municipal a la possibilité de reconduire ou de faire évoluer les taux de taxes foncières à la hausse ou à la baisse dans le respect des règles de lien et de plafonnement.

Il n'a pas à se prononcer sur le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires puisque ce taux reste figé à celui de 2019.

	Bases d'imposition effectives 2021	Taux 2021	Produit perçu en 2021	Bases prévisionnelles 2022	Taux 2022	Produit 2022 à taux constants
Taxe foncière (bâti)	7 001 532	23,71 (9,74+13,97)	1 661 893 (comprenant lissage 1 830 €)	7 502 000	23,71 (9,74+13,97)	1 778 724
Taxe foncière (non bâti)	44 464	56,23	25 002	44 400	56,23	24 966
Taxe d'habitation RS	786 036	11,81 (taux figé de 2019)	92 831	812 761	11,81 (taux figé de 2019)	95 987
Coefficient correcteur			267 394			286 152
<b>Total</b>			<b>2 047 120</b>			<b>2 185 829</b>

Monsieur SCHIAVONE rappelle la volonté de la municipalité de ne pas augmenter la pression fiscale et propose de maintenir les taux suivants :

- taxe foncière (bâti) 23,71 %
- taxe foncière (non bâti) 56,23 %

Monsieur le maire rappelle que la commune n'a pas augmenté le taux de fiscalité depuis 14 ans, c'est une volonté qu'il a porté avec le conseil municipal. Il indique qu'il ne doit pas y avoir beaucoup de communes dans le pays de Gex qui n'aient pas augmenté d'un dixième leur taux d'imposition depuis aussi longtemps.

Il précise qu'il est difficile aujourd'hui de faire varier les taux (on ne peut faire évoluer que les taxes foncières). Il part du principe que la commune a un budget à gérer, que les sommes allouées doivent être gérées en fonction des projets et qu'il faut savoir les décaler dans la durée pour ne pas aller trop loin dans l'endettement.



FOLIO 113

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des suffrages exprimés  
le Conseil Municipal,**

**FIXE** les taux des taxes fiscales pour l'année 2022, comme suit :

- *taxe foncière (bâti)*            23,71 %  
- *taxe foncière (non bâti)*    56,23 %

**6 - Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement concernant le projet d'un bâtiment de vestiaires multisports**

*Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE*

**Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2022,**

Monsieur SCHIAVONE rappelle que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), prévue par les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

L'AP/CP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt).

Par délibération du 12 avril 2021, le conseil municipal a voté une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) pour la construction d'un bâtiment de vestiaires multisports sur le plateau sportif du Vidolet.

Par délibération du 6 décembre 2021, le conseil municipal a modifié comme suit l'AP/CP :

<b>LIBELLE</b>	<b>Montant total de l'Autorisation de programme proposée (en € TTC)</b>	<b>Crédits de paiement 2021 (en € TTC)</b>	<b>Crédits de paiement 2022 (en € TTC)</b>	<b>Crédits de paiement 2023 (en € TTC)</b>
<b>Bâtiment de vestiaires multisports</b>	<b>2 695 400 €</b>	<b>Études et frais de publicité : 220 332 €</b>	<b>1 475 068,00 €</b>	<b>1 000 000,00 €</b>



*Aujourd'hui, au vu de l'avancement du projet, il est nécessaire de modifier la répartition pluriannuelle des crédits de paiement. L'estimation prévisionnelle de l'opération reste inchangée.*

*La proposition est la suivante :*

LIBELLE	Montant total de l'Autorisation de programme proposée (en € TTC)	Crédits de paiement 2021 (en € TTC)	Crédits de paiement 2022 (en € TTC)	Crédits de paiement 2023 (en € TTC)
Bâtiment de vestiaires multisports	2 695 400 €	Études et frais de publicité : 45 014,39 €	562 529,61 €	2 087 856,00 €

Pour cette opération, des demandes d'aide financière ont été déposées auprès de la Préfecture, de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Conseil départemental de l'Ain.

Monsieur SCHIAVONE précise qu'à ce jour la commune a obtenu 150 000 € du Département et 200 000 € de la Préfecture. Il manque la subvention de la Région.

Monsieur le maire ajoute qu'il ne faut pas se presser vu les montants des appels d'offres mais il est important de marquer l'intention de construire ces vestiaires ainsi que la vidéoprotection et d'avancer dans les projets en cours. La commune peut se permettre de repousser le dossier de 6 mois pour avoir des tarifs plus attractifs.

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des suffrages exprimés  
le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement telle que proposée ;
- **APPROUVE** la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants, telle que proposée, à savoir :



<b>LIBELLE</b>	<b>Montant total de l'Autorisation de programme proposée (en € TTC)</b>	<b>Crédits de paiement 2021 (en € TTC)</b>	<b>Crédits de paiement 2022 (en € TTC)</b>	<b>Crédits de paiement 2023 (en € TTC)</b>
<b>Bâtiment de vestiaires multisports</b>	<b>2 695 400 €</b>	<b>Études et frais de publicité : 45 014,39 €</b>	<b>562 529,61 €</b>	<b>2 087 856 €</b>

### **7 - Modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement concernant le déploiement de la vidéoprotection**

*Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE*

**Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2022,**

Monsieur SCHIAVONE rappelle que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), prévue par les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

L'AP/CP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt).

Par délibération du 6 décembre 2021, le conseil municipal a voté une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) pour le déploiement de la vidéoprotection.

La répartition pluriannuelle des crédits de paiement était la suivante :



<b>LIBELLE</b>	<b>Montant total de l'Autorisation de programme proposée (en € TTC)</b>	<b>Crédits de paiement 2021 (en € TTC)</b>	<b>Crédits de paiement 2022 (en € TTC)</b>	<b>Crédits de paiement 2023 (en € TTC)</b>
<b>Déploiement de la vidéoprotection</b>	Etudes : 10 440 € Travaux : 272 761,20 €	Études : 10 440 € Travaux (phase 1) : 55 000 €	Travaux (phase 1) : 65 391,20 €	Travaux (phases 2 et 3) : 152 370 €

Aujourd'hui, au vu de l'avancement de ce programme, il est nécessaire de modifier la répartition pluriannuelle des crédits de paiement.

**La proposition est la suivante :**

<b>LIBELLE</b>	<b>Montant total de l'Autorisation de programme proposée (en € TTC)</b>	<b>Crédits de paiement 2021 (en € TTC)</b>	<b>Crédits de paiement 2022 (en € TTC)</b>	<b>Crédits de paiement 2023 (en € TTC)</b>
<b>Déploiement de la vidéoprotection</b>	Frais d'insertion : 900 € Etudes : 10 440 € Travaux : 272 761,20 €	Études : 5 400 €	Etudes et frais d'insertion : 5 940€ Travaux (phase 1) : 120 391,20€	Travaux (phases 2 et 3) : 152 370 €

La subvention de la Région pour la phase 1 des travaux s'élève à 48 913 € HT, soit 50 % du montant HT de cette phase.

Cette AP/ CP comprend un marché public pour la phase travaux, il aura pour maximum 272 761,20 € TTC. Ce montant pourra être revu à la baisse.

Monsieur SCHIAVONE précise qu'il y a un grand nombre d'entreprises qui ont répondu à cet appel d'offre.

Monsieur le maire précise que la Préfecture a demandé de décaler la demande de subvention sur 2022 car le budget 2021 était épuisé. La première tranche des travaux sera réalisée en 2022 et les deuxième et troisième devraient suivre en 2023.



**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des suffrages exprimés  
le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour le déploiement de la vidéoprotection.
- **APPROUVE** la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants, telle que proposée, à savoir

<b>LIBELLE</b>	<b>Montant total de l'Autorisation de programme proposée (en € TTC)</b>	<b>Crédits de paiement 2021 (en € TTC)</b>	<b>Crédits de paiement 2022 (en € TTC)</b>	<b>Crédits de paiement 2023 (en € TTC)</b>
<b>Déploiement de la vidéoprotection</b>	Frais d'insertion : 900 € Etudes : 10 440 € Travaux : 272 761,20 €	Études : 5 400 €	Etudes et frais d'insertion : 5 940€ Travaux (phase 1) 120 391,20€ €	Travaux (phases 2 et 3) 152 370 €

## **8 - Modification de l'autorisation de programme et crédit de paiement concernant l'aménagement urbain du quartier de Tutegnny**

*Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE*

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 mars 2022,**

Monsieur SCHIAVONE expose que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), prévue par les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

L'AP/CP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt).

Par délibération en date du 14 décembre 2020, le conseil municipal a voté une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) pour l'aménagement urbain du quartier de Tutegnny.



Pour cette opération, pré-estimée à 450 000€ TTC, la répartition pluriannuelle des crédits de paiement était la suivante :

LIBELLE	Montant total de l'AP (en € TTC)	Crédits de paiement 2020 (en € TTC)	Crédits de paiements 2021 (en € TTC)
Aménagement urbain du quartier de Tutegny	450 000,00 €	Travaux : 250 000 €	Travaux : 200 000 €

*Aujourd'hui, au vu de l'avancement de ce programme, il est nécessaire de modifier la répartition pluriannuelle des crédits de paiement. L'estimation prévisionnelle de l'opération reste inchangée.*

*La proposition est la suivante :*

LIBELLE	Montant total de l'Autorisation de programme proposée (en € TTC)	Crédits de paiement 2020 (en € TTC)	Crédits de paiement 2021 (en € TTC)	Crédits de paiement 2022 (en € TTC)
Aménagement urbain du quartier de Tutegny	450 000 €	0,00 €	135 299,69 €	314 700,31 €

Les travaux de cet aménagement pourront reprendre dès lors que la DAACT (Déclaration Attestant l'Achèvement des Travaux) aura été déposée et la conformité du projet accordée.

Pour rappel l'acquisition à l'euro symbolique et la rétrocession à titre gratuit sont des dispositifs qui ne sont plus en vigueur. La commune devra délibérer pour acheter le foncier nécessaire pour la création du trottoir.

Monsieur le maire précise qu'il n'a pas été possible de réaliser les travaux en 2021 car la commune était dépendante d'autres travaux liés au SIEA et à des travaux d'enfouissement. Il précise que les travaux seront effectués en 2022.



**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des suffrages exprimés  
le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'aménagement urbain du quartier de Tutegnny, telle que proposée ;
- **APPROUVE** la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants, telle que proposée, à savoir :

<b>LIBELLE</b>	<b>Montant total de l'Autorisation de programme proposée (en € TTC)</b>	<b>Crédits de paiement 2020 (en € TTC)</b>	<b>Crédits de paiement 2021 (en € TTC)</b>	<b>Crédits de paiement 2022 (en € TTC)</b>
<b>Aménagement urbain du quartier de Tutegnny</b>	<b>450 000 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>135 299,69 €</b>	<b>314 700,31 €</b>

## **9 - Vote du budget primitif 2022 de la commune**

*Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE*

**Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 14 mars 2022,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 mars 2022,**

Monsieur SCHIAVONE présente le projet de budget 2022, préparé selon les orientations budgétaires définies en séance du conseil municipal du 14 mars 2022. Le projet de budget, examiné en commission des finances le 21 mars 2022, se présente comme suit :

### **Section de fonctionnement**

**Cette section s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 5 507 637,78 €  
Le détail par article budgétaire est annexé à la présente délibération.**



**Recettes** (annexe 2 -BP2022 FONCTIONNEMENT RECETTES)

Chapitre 013	Atténuations de charges	65 600,00
Chapitre 70	Produits des services, du domaine	740 972,50
Chapitre 73	Impôts et taxes	2 763 766,00
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	1 803 985,60
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	97 145,00
Chapitre 76	Produits financiers	0,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	36 168,68
	<b>TOTAL</b>	<b>5 507 637,78</b>

**Dépenses** (annexe 3 -BP2022 FONCTIONNEMENT DEPENSES)

Chapitre 011	Charges à caractère général	1 300 287,86
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	2 672 793,70
Chapitre 014	Atténuations de produits	317 421,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	346 545,96
Chapitre 66	Charges financières	200 988,42
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	100,00
Chapitre 68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	7 449,61
Chapitre 022	Dépenses imprévues	15 000,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	293 841,48
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	353 209,75
	<b>TOTAL</b>	<b>5 507 637,78</b>

Monsieur le maire précise qu'entre le débat d'orientation budgétaire et ce budget, il y a très peu de variation. Il souligne que les dotations de l'Etat n'augmentent pas puisqu'elles sont calculées à partir des chiffres de population annoncés par l'INSEE. Il constate un écart important entre les données de l'INSEE et la base de fiscalité foncière qui a fortement augmenté pour Cessy en 2022.

Il signale que les charges de personnel ont augmenté mais explique que les frais engendrés pour le service de police municipale seront couverts par la commune de Segny et ceux du service enfance seront partiellement couverts par la CAF.



## FOLIO 121

Monsieur le maire revient sur son engagement à faire diminuer l'endettement de la commune et souligne que la dette est aujourd'hui redescendue à 1000 € par habitant.

La volonté de ce budget est de commencer à lancer les projets et la réalisation de ceux-ci notamment pour le projet de la construction d'un gymnase avec l'Institution Jeanne d'Arc, projet novateur et d'avenir.

Monsieur SCHIAVONE invite l'assemblée à consulter le détail par article budgétaire.

Monsieur SCHIAVONE soumet au vote la section de fonctionnement du budget primitif 2022.

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des suffrages exprimés  
le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** la section de fonctionnement du budget primitif 2022 telle que proposée

### **Section d'investissement**

**Cette section s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 3 123 713,16 €.  
Le détail par opération est annexé à la présente délibération.**

#### **Recettes** (annexe 4 -BP2022 INVESTISSEMENT RECETTES)

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves ( <i>FCTVA- Taxe d'aménagement</i> )	935 000,00
Article 1068	Affectation excédent de fonctionnement 2021	654 748,45
Chapitre 13	Subventions d'investissement	275 534,64
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections ( <i>amortissements</i> )	353 209,75
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	0,00
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	293 841,48
Chapitre 001	Solde d'exécution positif reporté 2021	611 378,84
Chapitre 024	Produits des cessions	0,00
	<b>TOTAL</b>	<b>3 123 713,16</b>



**Dépenses** (annexe 5 -BP2022 INVESTISSEMENT DEPENSES)

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves ( <i>Taxe d'aménagement</i> )	229 000,00
Chapitre 16	Remboursements d'emprunts	579 862,09
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	355 473,78
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	28 074,70
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 415 840,94
Chapitre 23	Immobilisations en cours	399 626,92
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	75 763,84
Chapitre 020	Dépenses imprévues	40 070,89
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	0,00
Chapitre 001	Solde d'exécution négatif reporté 2021	0,00
	<b>TOTAL</b>	<b>3 123 713,16</b>

Monsieur SCHIAVONE invite l'assemblée à consulter le détail par opération et article budgétaire.

Monsieur le maire soumet au vote la section d'investissement du budget primitif 2022.

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des suffrages exprimés  
le Conseil Municipal,**

- APPROUVE la section d'investissement du budget primitif 2022 telle que proposée
- APPROUVE le budget primitif 2022

**10 - Objet : Création d'un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences – Modification du tableau des emplois** (annexe 6)

*Rapporteur : Monsieur Jean-Noël MARIE*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les contrats aidés (CUI-CAE) sont transformés en Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.



## FOLIO 123

Le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi qui est un contrat de droit privé à durée déterminée régi par le code du travail.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'État (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

La commune dispose de deux postes pourvus dans le cadre de ce dispositif.

Il est envisagé de recruter un troisième un agent en parcours emploi compétences et il conviendrait de créer un nouveau poste dans le tableau des emplois ;

### **Il est donc proposé :**

- de créer un poste d'agent technique à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- de préciser que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 18 mois, après renouvellement de la convention.
- de préciser que la durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures par semaine.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires
- d'approuver le tableau des emplois annexé à la présente délibération.

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés le Conseil Municipal,**

- **Accepte** la création d'un poste d'agent technique à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 dans le cadre du dispositif « Parcours emploi compétences »
- 
- **Précise** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 18 mois, après renouvellement de la convention
- **Précise** que la durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures par semaine



- **Autorise** Monsieur le maire à signer les documents nécessaires
- **Approuve** le nouveau tableau des emplois communaux

Monsieur le maire explique que nous sommes en recherche d'agents. Cette délibération n'a pas pour but d'augmenter les effectifs mais il est nécessaire de prévoir ce type de contrat afin de d'obtenir les aides de l'État.

### **11 - Création de deux postes d'agents de cantine – Modification du tableau des emplois**

*Rapporteur : Monsieur Pascal LAROUR*

Les effectifs des cantines scolaires sont en constante augmentation. Afin de pouvoir accueillir les enfants en toute sécurité, il convient de créer deux emplois d'agents de cantine – relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux – à temps non complet à raison de 9h hebdomadaires en période scolaire.

Il est donc proposé :

- de créer 2 postes d'agent de cantine à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 – cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux – à temps non complet à raison de 9h par semaine en période scolaire
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires
- d'approuver le tableau des emplois annexé à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des suffrages exprimés  
le Conseil Municipal,**

- **Accepte** la création de 2 postes d'agent de cantine à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022
- **Autorise** Monsieur le maire à signer les documents nécessaires
- **Approuve** le nouveau tableau des emplois communaux

### **12 - Service Enfance - Fixation des tarifs pour les camps d'été 2022**

*Rapporteur : Monsieur Pascal LAROUR*

Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 28 septembre 2021  
Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 14 mars 2022,



## FOLIO 125

Monsieur LAROUR expose qu'afin de pérenniser et diversifier les services extra-scolaires à la population, le service enfance organise deux camps : du 11 au 13 juillet 2022 pour 16 enfants de 5 à 7 ans et du 18 au 22 juillet 2022 pour 24 enfants de 8 à 11 ans.

Ces séjours dureront 3 jours et 2 nuits en pension complète pour le premier et 5 jours et 4 nuits en pension complète pour le deuxième.

Par conséquent, Monsieur LAROUR propose au Conseil Municipal, de créer les grilles tarifaires suivantes :

<b>Tarifs Séjour 5-7 ans été 2022</b>		
<b>Catégorie</b>	<b>Quotient familial</b>	<b>Coût du séjour</b>
A	0 à 450	80 €
B	451 à 660	100 €
C	661 à 800	120 €
D	801 à 1100	150 €
E	1101 à 1500	170 €
F	1501 à 2000	200 €
G	2001 et plus	230 €



<b>Tarifs Séjour 8-11 ans été 2022</b>		
<b>Catégorie</b>	<b>Quotient familial</b>	<b>Coût du séjour</b>
A	0 à 450	100 €
B	451 à 660	150 €
C	661 à 800	200 €
D	801 à 1100	230 €
E	1101 à 1500	260 €
F	1501 à 2000	280 €
G	2001 et plus	300 €

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des suffrages exprimés  
le Conseil Municipal,**

➤ **DÉCIDE** de fixer les tarifs tels que présentés.

### **13 - Service Jeunesse - Fixation des tarifs pour le camp d'été 2022**

*Rapporteur : Monsieur Pascal LAROUR*

Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 28 septembre 2021  
Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 14 mars 2022,

Monsieur LAROUR expose dans l'objectif de développer les propositions à destination du public adolescent et en vue de l'ouverture de l'accueil jeune en septembre 2022, le service jeunesse organise un camp du 11 au 16 juillet 2022 pour les adolescents de 10 à 13 ans.

Ce séjour durera 6 jours et 5 nuits en pension complète.

Par conséquent, Monsieur LAROUR propose au Conseil Municipal, de créer la grille tarifaire suivante :



<b>Tarifs Séjour 10-13 ans été 2022</b>		
<b>Catégorie</b>	<b>Quotient familial</b>	<b>Coût du séjour</b>
A	0 à 450	150 €
B	451 à 660	200 €
C	661 à 800	250 €
D	801 à 1100	280 €
E	1101 à 1500	310 €
F	1501 à 2000	330 €
G	2001 et plus	350 €

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des suffrages exprimés  
le Conseil Municipal,**

➤ **DÉCIDE** de fixer les tarifs tels que présentés

#### **14 - Terre de Jeux 2024 – Convention de partenariat avec l'association Enfance et Cancer**

*Rapporteur : Madame Evelyne TEXIER*

Vu la labellisation Terre de Jeux 2024 de la commune de Cessy datant du 25 mars 2021  
Vu l'avis favorable de la Commission Communication - Vie sportive et Associative du  
2 décembre 2021  
Vu le débat d'orientation budgétaire du 14 mars 2022

Madame TEXIER expose que dans le cadre de l'opération Terre de Jeux 2024, la commune de Cessy s'est engagée à promouvoir le sport auprès de tous à travers des projets récurrents et réguliers mais aussi des événements ponctuels.

Par ailleurs, la commune de Cessy a été sollicitée par l'association « Enfance & Cancer – Hubert GOUIN » afin de soutenir son action pour la lutte contre le cancer infantile.



## FOLIO 128

Dans ce cadre-là, il est proposé d'établir une convention entre la commune de Cessy et l'association « Enfance & Cancer – Hubert GOUIN » dans le but d'organiser conjointement une Color Run le 15 mai 2022 qui permettra de promouvoir le sport auprès des familles de Cessy mais aussi que l'association puisse collecter l'ensemble des bénéfices tout en lui permettant de développer son image auprès des habitants.

Cette convention établira les rôles et missions de chaque partenaire et les sommes, versées par la commune à l'association, nécessaires à l'organisation de l'évènement dans une limite de 1 300 €.

La convention sera établie dans certaines limites détaillées ci-après.

Les sommes, versées à l'association, seront utilisées pour l'achat du matériel indispensable à l'organisation de l'évènement :

- Poudre colorée ;
- Goodies ;
- T-shirt...

Les agents de la commune seront amenés à intervenir dans les domaines suivants :

- Organisation
- Communication
- Installation
- Animation

Le matériel de la commune pourra être utilisé :

- En amont pour la préparation et communication
- Durant l'évènement
- En aval de l'évènement pour le rangement et la communication

Monsieur le maire précise que la commune ne peut que se féliciter d'accompagner de telles actions et précise qu'il est très heureux d'avoir pu mettre la salle à disposition de l'association dans le cadre d'une soirée théâtre organisée le samedi 2 avril 2022.

Monsieur le maire donne la parole aux personnes qui souhaitent s'exprimer.

Monsieur NICOD souhaite savoir ce qu'est une Color Run. Mme TEXIER lui explique qu'il s'agit d'une course familiale, qui est ouverte à tous et précise qu'à certains points de la course de la poudre colorée est projetée sur les participants.



**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des suffrages exprimés  
le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** le partenariat entre la commune et l'association « Enfance & Cancer – Hubert GOUIN » ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention et les actes à intervenir

### **15 - Compte-rendu des actes passés en vertu de la délégation de compétences du 2 juin 2020**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal en séance du 2 juin 2020.*

#### **Actes signés par Monsieur Christophe BOUVIER, Maire dans le cadre des délégations de fonction et signature accordées en date du 12 juin 2020**

- Signature le 17 décembre 2021 d'un contrat maintenance du logiciel Berger Levrault. Pour un montant de 4 320 € HT soit 5 184 € TTC.
- Signature le 24 mars 2022 d'un avenant n°2 sur le marché des EPI. Pour un montant maximum de 7 700 € HT soit 9 240 € TTC.

#### **Actes signés par Monsieur Alexandre SCHIAVONE, 1<sup>er</sup> adjoint dans le cadre des délégations de fonction et signature accordées en date du 12 juin 2020**

- Signature le 9 décembre 2021, d'un devis pour le remplacement des ossatures chapiteaux. Pour un montant de 2 450 € HT soit 2 940 € TTC.
- Signature le 21 décembre 2021, d'un devis pour le remplacement sol salle Mont Blanc, suite à un sinistre, frais pris en charge par assurance. Pour un montant de 16 691,80 € HT soit 20 030,16 € TTC
- Signature le 21 décembre 2021, d'un devis pour le remplacement des radios dans le cadre du plan de sauvegarde communal et centre de loisirs. Pour un montant de 3 966 € HT soit 4 677,60 € TTC.



## FOLIO 130

- Signature le 11 janvier 2022, d'un devis pour le fioul des bâtiments communaux. Pour un montant de 16 740,14 € HT soit 20 088,17 € TTC
- Signature le 11 janvier 2022, d'un devis pour le gasoil hangar communal. Pour un montant de 4 320 € HT soit 5 184 € TTC.
- Signature le 03 mars 2022, d'un devis pour la location de la scène du 18 juin 2022. Pour un montant de 6 695,19 € HT soit 7 230 € TTC
- Signature le 3 mars 2022, d'un devis pour la réparation de la balayeuse. Pour un montant de 1 670,86 € H soit 2005,03 € TTC.
- Signature le 10 mars 2022, d'un devis pour le fioul salle du Vidolet. Pour un montant de 3 080 € HT soit 3 696 € TTC.
- Signature le 11 mars 2022, d'un devis pour le remplacement d'un poteau d'incendie. Pour un montant de 3 065 € HT soit 3 678 € TTC
- Signature le 3 mars 2022, d'un devis pour l'aménagement premier étage mairie. Pour un montant de 10 408 € HT soit 12 489,60 € TTC.
- Signature le 11 mars 2022, d'un devis pour la réparation du camion Mercedes. Pour un montant de 2 301,87 € HT soit 2 762,24 € TTC
- Signature le 18 mars 2022, d'un devis pour les lumières led de la mairie. Pour un montant de 2 116,11 € HT soit 2 539,33 € TTC
- Signature le 22 mars 2022, d'un devis pour le l'entretien du terrain d'honneur foot. Pour un montant de 6 892 € HT soit 8 270,40 € TTC.
- Signature le 22 mars 2022, d'un devis pour le tir de feux d'artifice du 14 juillet. Pour un montant de 6 916,67 € HT soit 8 300 € TTC.

### **Actes signés par Monsieur Jean-Noël MAIRE, 5<sup>ème</sup> adjoint dans le cadre des délégations de fonction de signature accordées en date du 12 juin 2020**

- Signature le 31 janvier 2022, tournée éclairage public. Pour un montant de 1 910,80 € HT soit 2 292,96 € TTC
- Signature le 17 février 2022, trames plantations 2022. Pour un montant de 4 455,91 € HT soit 5 347,10 € TTC.



FOLIO 131

**Actes signés par Monsieur Vincent PRUDENTINO, 7<sup>ème</sup> adjoint dans le cadre des délégations de fonction de signature accordées en date du 12 juin 2020**

- Signature le 11 mars 2022, remplacement lave-vaisselle cantine Monchanais. Pour un montant de 5 752,32 € HT soit 6 902,88 € TTC

**Actes signés par Monsieur Pascal LAROUR, 3<sup>ème</sup> adjoint dans le cadre des délégations de fonction et signature accordées en date du 12 juin 2020**

- Signature le 06 janvier 2022, convention séjour vacances de février mars. Pour un montant de 9 450,00 € TTC.
- Signature le 03 février 2022, sortie périscolaire du 25 avril au 29 avril. Pour un montant de 5 842,50 € TTC

Vu la délibération en date du 2 juin 2020 ;

- **PREND ACTE** des actes passés en vertu de la délégation de compétences, cités ci-dessus.

**Questions diverses**

Monsieur le Maire donne la parole aux personnes qui souhaitent s'exprimer.

Personne ne souhaite prendre la parole.

La séance est levée à 20H52.

La date du prochain conseil municipal est fixée le 9 mai 2022.

Le Maire  
Christophe BOUVIER



*Handwritten signature in blue ink.*